

COMMUNIQUÉ



Le 12 juin 2017

Volume 20, No. 2

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

Plus tôt aujourd'hui, la FEO a émis aux médias ce qui suit.

La pleine protection contre l'inflation pour les membres retraités du personnel enseignant sera rétablie et le taux de cotisation des membres actifs sera réduit

TORONTO, le 12 juin 2017—La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, corépondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) dont l'actif est de 175,6 milliards de dollars, utiliseront une portion de l'excédent du Régime, établi à 11,5 milliards de dollars (au 1er janvier 2017), de sorte à rétablir pleinement la protection contre l'inflation pour les membres du personnel enseignant qui ont pris leur retraite après 2009. De plus, le taux de cotisation des membres actifs au Régime sera réduit de 1,1 %. Ces deux modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

« La protection conditionnelle contre l'inflation s'est révélée un outil efficace pour gérer les déficits du Régime, et maintenant, pour la quatrième année consécutive, les répondants du Régime utiliseront une partie de l'excédent pour rétablir pleinement l'indexation que les pensionnées et pensionnés avaient perdue au cours des dernières années, a déclaré le président de la FEO, Mike Foulds. En outre, les membres actifs verront leur taux de cotisation réduit au Régime de 1,1 %. Le reste de l'excédent sera gardé en réserve pour assurer la stabilité des prestations et du taux de cotisation en cas de difficultés liées à la capitalisation, comme les faibles taux d'intérêt et la longévité croissante, facteurs qui augmentent le passif du Régime. »

Les pensionnées et pensionnés qui ont pris leur retraite après 2009 recevront une augmentation ponctuelle en janvier 2018 qui permettra de rétablir leurs rentes au

niveau où elles auraient dû se trouver si une protection intégrale contre l'inflation avait été offerte chaque année depuis leur départ à la retraite. Elles et ils recevront également une augmentation légèrement plus élevée de la protection contre l'inflation l'année prochaine pour la portion de leurs rentes accumulée après 2009. Les augmentations du coût de la vie pour cette portion du droit à pension équivaudront à 100 % de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit une hausse par rapport au niveau actuel de 90 %. Le droit à pension accumulé avant 2010 demeure entièrement protégé contre l'inflation.

Les membres actifs verront leur taux de cotisation au Régime réduit de 1,1 %.

En mars, le RREO a déclaré un quatrième excédent en une décennie. Une évaluation préliminaire de la capitalisation fondée sur les niveaux actuels des prestations et des taux de cotisation a révélé que le Régime était capitalisé à 105 % au début de 2017.

Pour de plus amples renseignements sur ces changements, visitez www.otpp.com/fr.